

# Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

---

## Séance publique du 16 septembre 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 10 septembre 2015

Date de la convocation des conseillers: 10 septembre 2015

**Présents:** M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;  
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;  
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Patrick Weber, M. Romain Thielen,  
M. Jean-Paul Stirn, Mme Cindy Pereira, M. Jean-Paul Post, conseillers;  
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

**Absents:** ./.

**No:** 8

**Réf.:** GR/2015-088

**Objet:** Règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire de la commune de Beaufort

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Considérant que pendant chaque année scolaire, des manquements de discipline sont constatés lors du transport scolaire ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la sécurité dans les bus scolaires ;

Attendu que pour cette raison les responsables souhaitent se donner par le biais d'un règlement la légitimation pour agir à l'encontre de ces agissements pendant le trajet scolaire ;

Vu le projet de règlement élaboré à cette fin ;

Attendu que tous les conseillers soutiennent cette initiative et espèrent que la publication de ce règlement permettra éventuellement de discipliner les élèves dès le début de l'année scolaire à venir ;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

A l'unanimité,  
décide :

D'adopter le suivant règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire de la commune de Beaufort

### I. LES OBLIGATIONS DE CHACUN

#### A. Les élèves

Seuls les élèves inscrits à l'Ecole fondamentale « Beeforter Buergfénkelcher » ou dans une école préscolaire et ayant leur résidence habituelle à Dillingen, Grundhof ou dans un des quartiers de la localité de Beaufort, définis par le collège des bourgmestre et échevins, sont autorisés à

emprunter le bus scolaire.

Au cas où l'élève est empêché d'utiliser le transport scolaire, les parents sont tenus d'informer préalablement le chauffeur du bus scolaire.

L'élève s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

### 1. La montée et la descente du véhicule

Les élèves doivent se tenir prêts, aux arrêts bus définis par le collège des bourgmestre et échevins, à l'heure fixée d'arrivée du bus scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Les élèves doivent voyager assis et rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

### 2. Les sanctions

Les sanctions sont prononcées et appliquées par le collège des bourgmestre et échevins, sur présentation d'un rapport écrit du chauffeur du bus scolaire.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le collège des bourgmestre et échevins se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage la responsabilité des parents.

Les sanctions sont communiquées au titulaire de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
<i>Avertissement</i>	Chahut Non-respect d'autrui Insolence Dégradation minimale ou involontaire Non port de la ceinture de sécurité Refus d'utiliser le réhausseur		
<i>Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)</i>		Violence/agression verbale Menaces Insolence grave Non-respect des consignes de sécurité Récidive faute de la catégorie 1	

<p><i>Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)</i></p>			<p>Dégradation volontaire</p> <p>Vol d'élément du véhicule</p> <p>Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou matériel dangereux</p> <p>Violence physique</p> <p>Manipulation des organes fonctionnels du véhicule</p> <p>Récidive faute catégorie 2</p>
<p><i>Exclusion définitive (pour le reste de l'année scolaire)</i></p>	<p>En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.</p>		

## B. Les conducteurs

Le personnel de conduite s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de son entreprise.

Il doit veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis-à-vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit pas téléphoner en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le collège des bourgmestre et échevins. Il prend en charge l'élève à l'arrêt bus et doit le déposer devant les portes de son établissement scolaire et ne le laisser qu'après l'ouverture de ces dernières.

En aucun cas, les élèves doivent être laissés devant un établissement scolaire fermé.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits par écrit au collège des bourgmestre et échevins.

## II. LE RESPECT MUTUEL ET LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

### A. Les interdictions

Dans le bus scolaire, il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions personnelles,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaire,
- d'accéder dans les véhicules en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances classées comme stupéfiants,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, de distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- de déranger ou d'importuner les autres élèves,

- de souiller et de dégrader le matériel,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres élèves
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence, dans ce cas attendre l'arrêt du véhicule,
- de lancer quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de se pencher à l'extérieur du bus scolaire,
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc.,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- de crier, cracher, se bousculer ou se battre,
- de projeter quoi que ce soit,
- de laisser des débris (papiers, nourriture, chewing-gum ...),
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.

Le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres voyageurs.

## **B. Les règles de sécurité**

### **1. Dans le bus scolaire**

Il faut :

- obligatoirement attacher les ceintures de sécurité,
- utiliser les réhausseurs, conformément aux dispositions du code de la route
- rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- en cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

### **2. En cas d'accident**

En cas d'accident, il appartient au chauffeur, de déclencher l'évacuation du véhicule, si cela est impératif, et de prendre les mesures nécessaires pour alerter les secours et l'administration communale.

Une évacuation déclenchée instantanément après n'importe quel accident peut être dangereuse en cas de grand froid, de circulation rapide, par mauvaise visibilité.

L'évacuation est impérative notamment en cas d'incendie ou d'immobilisation sur un passage à niveau.

**Consignes en cas d'évacuation :**

- Suivez les consignes du conducteur,
- Abandonnez sacs et autres paquets,
- Ouvrez toutes les portes et si nécessaire brisez les vitres,
- Evacuez avec ordre et calme,
- Se regrouper à une centaine de mètres du véhicule et en dehors de la chaussée afin d'éviter tout danger éventuel,
- Signalez toute personne restée dans le véhicule et/ou blessée.

En cas d'accident avec dégâts matériels uniquement, le constat amiable est à remplir sur place par le chauffeur du bus scolaire. Le document rempli est à remettre immédiatement au secrétariat communal qui le transmettra sans retard à la compagnie d'assurance.

Les présentes règles de conduites relatives au transport scolaire entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 28 décembre 2015

Le Bourgmestre,  
(s.) Camille Hoffmann

Le Secrétaire,  
(s.) Georges Rischette

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que la présente délibération portant adoption d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire de la commune de Beaufort a été publiée et affichée dans la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 décembre 2015.

**Beaufort, le 28 décembre 2015**

**Le Bourgmestre,  
(s.) Camille Hoffmann**

**Le Secrétaire,  
(s.) Georges Rischette**